



Syndicat  
des

**Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

**SE-UNSA**

16 rue J.Chatel, BP41  
97461 SAINT-DENIS CEDEX  
Tel : 0262 20 08 13  
E-mail: [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)

**Flash**  
*Ecoles* 974

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-uns974.org> les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

**FLASH n° 5 2016-2017 Dimanche 30 octobre 2016 SE-UNSA 974**

### Sommaire :

- 1/ Changement de département
- 2/ Titulaires remplaçants et ORS
- 3/ Formation syndicale supplémentaire : PPCR
- 4/ RIS : Rappel des dates
- 5/GIPA

## 1/ Changement de département

Vous voulez changer de département ?

Dès maintenant et bien avant la circulaire ministérielle attendue pour novembre 2016, préparez votre projet de mutation.

Les militants du SE-Unsa vous proposent une étude personnalisée pour vous aider à trouver la meilleure stratégie possible.

Contactez nous : [974@se-uns974.org](mailto:974@se-uns974.org) ou complétez le formulaire en ligne : <http://enseignants.se-uns974.org/-1er-degre-changer-de-departement->

Calendrier prévisionnel «Permut 2017»

Jeudi 10 Novembre 2016	Publication de la note de service mobilité
Jeudi 17 Novembre au mardi 6 décembre 2016	Ouverture du serveur SIAM pour saisie des vœux
7 Mars 2017	Résultats

**Remplissez la fiche de renseignement** et retournez-la par mail au : [974@se-uns974.org](mailto:974@se-uns974.org)  
[www.se-uns974.org/div/16-17/Fiche\\_RENSEIGNEMENTS-MVT%20INTER.pdf](http://www.se-uns974.org/div/16-17/Fiche_RENSEIGNEMENTS-MVT%20INTER.pdf)

**Retrouvez sur le site du SE-UNSA 974**, les barres du mouvement interdépartemental de l'année dernière à titre uniquement indicatif.

[www.se-uns974.org/div/16-17/Barres-Mvt-inter-2016.pdf](http://www.se-uns974.org/div/16-17/Barres-Mvt-inter-2016.pdf)

## 2/ Titulaires remplaçants et ORS

Dans la circulaire 2013-019 du 04-02-13 portant sur les «*Obligations de service des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré* », le chapitre II sur les «*Particularités concernant les obligations de service des enseignants du premier degré*» et particulièrement l'alinéa 2 rappelle le «*Service des titulaires remplaçants* ».

Dans cette circulaire il est écrit:

«*Les titulaires remplaçants ont les mêmes obligations de service (ORS) que les autres enseignants du premier degré : vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et **cent-huit heures annuelles globalisées**. Ces dernières sont utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les*

### remplacements.

*Ils adressent un décompte régulier de ces heures à l'inspecteur de circonscription. »*

#### **- Comment organiser les 108H quand on est remplaçant?**

Les 108h globalisées peuvent amener à faire un peu plus de 36h d'APC, ou moins d'ailleurs. Il faut dans un 1<sup>er</sup> temps rechercher le respect des ORS réglementaires, mais si impossible, des parties d'activité de 108h peuvent être remplacées par d'autres activités des 108h.

Les 108h sont fonction des projets des écoles: c'est tout simplement le projet d'organisation des 108h dans l'école où s'effectue le remplacement (si par exemple, semaine sans APC dans l'école, le remplaçant ne va pas faire de l'APC) et idem pour conseils : s'il y a un conseil de maîtres, le remplaçant peut y assister. Le remplaçant s'intègre donc dans l'organisation des 108h de l'école (pour lui-même effectuer les siennes).

NB: Le remplaçant peut augmenter certains volumes de réunions pour arriver à 108h, notamment s'il aperçoit en milieu d'année qu'il risque de ne pas arriver à 108h.

De plus, comme le précise la circulaire de 2013, il y a obligation pour les remplaçants de faire remonter leurs 108h à l'IEN (à la différence des collègues adjoints qui eux n'ont pas à faire de remontées personnelles). Les remplaçants envoient donc leur décompte des 108h en utilisant ou pas la fiche récapitulative qui leur a été adressée (ils peuvent créer leur propre document de décompte).

#### **-Indemnités de sujétions REP+ ou REP**

Pour terminer, tous les remplaçants rattachés à une école en REP+ ou REP, pendant les périodes où ils n'assurent pas de remplacement et sont dans leur école de rattachement, où ils exercent des activités de nature pédagogique décidées par le directeur, **sont ainsi éligibles aux indemnités de sujétions REP+ (code IR 1882) ou REP (code IR 1883) au prorata de leur temps de présence dans leur école de rattachement.**

Dans ces situations, les indemnités ne sont pas générées automatiquement et doivent être saisies par les gestionnaires après vérification du dossier financier et des conditions d'exercice effectives des fonctions.

Donc remplissez et faites signer la fiche REP+ ou REP à votre directeur quand vous effectuez des activités pédagogiques dans votre école de remplacement.

### **3/ Formation syndicale supplémentaire : PPCR**

Le SE-UNSA 974 organise un stage PPCR à Saint-Denis le lundi 12 décembre 2016.

Lieu du stage de formation : CREPS de St Denis.

Horaires : de 8h30 à 12h00

Ce stage est ouvert aux collègues adhérents à jour de cotisation. Les non adhérents ont la possibilité de demander leur participation à condition d'adhérer au syndicat avant la date indiquée ou en adhérant sur place le jour de la formation

ATTENTION : nombre de places limitées : 50

Vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation syndicale par mail au [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)

Pour assister à cette réunion, il faut remplir et envoyer à votre administration la demande de congé en bas de rubrique au moins 1 mois avant la réunion

**La demande de congé est faite pour la journée.**

#### **RAPPEL :**

Chaque enseignant a droit à 12 journées de formation syndicale par an. Ce serait dommage de ne pas en utiliser au moins une !

Demande de congé: <http://www.se-unsa974.org/div/16-17/demande-conge-formation-synd%202016-2017.pdf>

### **4/ Réunions d'Informations Syndicales (RIS) : Rappel des dates**

Durant cette période de novembre à décembre, venez rencontrer le SE-UNSA 974, le syndicat qu'il vous faut

et son équipe du 1<sup>er</sup> degré :

**-Secteur OUEST**

Sur temps devant élèves: Mercredi 16 novembre-8h30–Jacques Tessier à la Saline les bains

Sur hors temps de classe: Mercredi 16 Novembre-13h00–Jacques Tessier à la Saline les bains

**-Secteur NORD**

Sur temps devant élèves: Mercredi 30 novembre-8h30–CREPS de Saint-Denis-amphithéâtre

Sur hors temps de classe: Mercredi 30 novembre-13h00–local syndical UNSA Territoriaux à Sainte Clotilde (à coté de l'école maternelle des Baies Roses)

**-Secteur SUD**

Sur temps devant élèves: Mercredi 07 décembre-8h30–centre de vacances à l'Etang-Salé les bains

Sur hors temps de classe: Mercredi 07 décembre-13h00–centre de vacances à l'Etang-Salé les bains

Pour assister à une réunion sur temps scolaire, il faut prévenir son IEN 48h à l'avance.

**Deux modèles de lettre ci-joint :**

RIS sur le temps devant élèves : [www.se-uns974.org/div/16-17/Modele\\_IEN\\_sur\\_tps\\_classe.pdf](http://www.se-uns974.org/div/16-17/Modele_IEN_sur_tps_classe.pdf)

RIS hors temps devant élèves : [www.se-uns974.org/div/16-17/Modele\\_IEN\\_hors\\_tps\\_classe.pdf](http://www.se-uns974.org/div/16-17/Modele_IEN_hors_tps_classe.pdf)

Pour rappel, les enseignants du 1<sup>er</sup> degré peuvent assister à 3 réunions d'informations syndicales à déduire de leurs 108h :

1 sur le temps devant élèves et 2 hors temps de classe

**OU**

3 hors temps de classe

(à déduire : des animations pédagogiques (en présentiel ou en distanciel), de la journée de solidarité).

## **5- GIPA**

**GIPA 2016** : Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat. Le décret pour la mise en paiement est paru en juin dernier mais les instructions ministérielles ne sont toujours pas parvenues dans les rectorats, le paiement n'interviendra qu'avec la paye de novembre au plus tôt. Rappel: pour bénéficier de la GIPA il ne faut pas avoir eu de changement d'indice de traitement (donc pas eu de promotion) entre le 31/12/2011 et le 31/12/2015. Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la GIPA et connaître éventuellement son montant contactez nous par mail: [974@se-uns974.org](mailto:974@se-uns974.org) (mettre GIPA dans l'objet et nous donner indice de traitement (ou échelon) au 31/12/2011 et 31/12/2015).

## **L'équipe du SE UNSA se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires**

Pour nous contacter :

**Adresse mail :** [974@se-uns974.org](mailto:974@se-uns974.org)

**Fax :** 0262 21 58 65

**Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D- dans l'onglet « Objet » du mail**

ex : 1D- Demande de renseignements xxxxxxxx

**Par téléphone:**

Responsable 1<sup>er</sup> degré : **Sonia LAPIERRE**

<b>Secteur</b>	<b>Circonscriptions</b>	<b>Correspondant</b>	<b>N° de Téléphone</b>
Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	TAURAN Véronique	06 92 64 95 67
Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09

	St Benoît	GENTY Thierry	0692 51 91 64
Sud	Tampon St Pierre	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
ASH		VERDIER Michèle	0692 70 38 62
Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	0692 69 42 95